



Ville de Beauharnois

12^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

10^e séance ordinaire du 8 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 8 octobre 2024 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2024-10-481 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2024-10-482 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 23 et 24 septembre 2024 - Règlement 2024-17 décrétant un emprunt de 2 250 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-26 - Décrétant une dépense de 4 171 300 \$ et un emprunt de 4 171 300 \$ pour la mise à niveau du bâtiment de l'hôtel de ville.
- 3.2 Avis de motion - Règlement 2024-27 relatif à l'encadrement des nouvelles constructions et de la densification au sein du secteur du centre-ville
- 3.3 Avis de motion - Règlement 701-100 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H-228

4 Règlements

N/A

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Approbation des budgets révisés au 31 juillet, 12 août et 29 août 2024 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 5.2 Résolution d'appui - Demande de révision du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » afin d'exclure les tonnages supplémentaires résultant de la tempête tropicale Debby et de sinistres climatiques - Position de la MRC de Beauharnois-Salaberry

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N/A

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Financement par le fonds de roulement - Acquisition de 2 plateformes élévatrices pour camionnettes - Attaches Châteauguay inc.
- 7.3 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'impression du BVI et du BVA pour le reste de l'année 2024 et pour l'année 2025 – DP-2024-028 – Imprimerie Héon & Nadeau Ltée
- 7.4 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture, l'ingénierie et, si nécessaire, l'installation d'équipements de sécurité dans divers sites de la gestion des eaux de la Ville– DP-2024-018– Service Sauvetage Technique Inc.
- 7.5 Octroi de contrat - Demandes de prix relative à la fourniture d'équipement Fortinet pour la refonte du réseau – DP-2024-032 – Solution IT2GO Inc.
- 7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture de pompes à vide et réservoir pour le siphon – DP-2024-025A – Aircom Technologies Inc.
- 7.7 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture et installation d'un abri contre les intempéries – DP-2024-021 – Les Industries Harnois Inc.
- 7.8 Octroi de contrat - Demandes de prix pour le déchetage et la disposition des branches au Garage municipal et à l'écocentre – DP-2024-030 – Broyage RM Inc.
- 7.9 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du



logiciel SCADA des usines d'eau potable et des stations d'eau usées – GE-2024-03-014 – GBI Experts-Conseils Inc

- 7.10 Ratification de contrat - Révision de la structure salariale du personnel cadre – DA-2024-016 – Alternative RH Inc.
- 7.11 Ratification de contrat - Demandes de prix pour l'aménagement de bordures de plastique et le remplacement des surfaces amortissantes (parc des Cèdres et parc des Générations)– DP-2024-031 – Installation Jeux-tec Inc.
- 7.12 Adhésion à un regroupement d'achat - Carburants en vrac CAR-2025 - Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.13 Autorisation de disposer de divers équipements informatique

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 8.1 Octroi d'une aide financière - Salon de la petite enfance
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Corporation de développement communautaire de Beauharnois-Salaberry

9 Service de l'ingénierie

N/A

10 Service des travaux publics

- 10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Rang Sainte-Marie

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 12.1 Branche 1 de la Coulée des Poissants - Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry
- 12.2 Cour d'eau Alfred-Bourgoyne - Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry
- 12.3 Ratification d'octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant la propriété sise sur le lot 4 715 454 - Dunton Rainville
- 12.4 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2024-1008
- 12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0061 – 38 à 40 rue Hannah
- 12.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0059 – 82 rue Ellice, lot 3 860 601
- 12.7 Désignation d'immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la ville
- 12.8 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale - Fourniture d'un service d'Écocentre - Salaberry-de-Valleyfield - 2024
- 12.9 Addenda - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Municipalité de Saint-Urbain-Premier
- 12.10 Addenda - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
- 12.11 Addenda - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Ville de Léry
- 12.12 Ratification d'octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant la propriété sise sur le lot 6 569 138 - Cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C.



13 Service de la sécurité incendie et civile

- 13.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry

14 Service des communications et des technologies de l'information

- 14.1 Financement par le fonds de roulement - Achats de caméras de sécurité

15 Affaires nouvelles

- 15.1 Autorisation à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

16 Communication des membres du conseil

- 16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

- 17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

- 18.1 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec la modification suivante:

- Retrait du point 12.2

Adoptée.

1.4 2024-10-483 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 octobre 2024 », à partir de la 0,30e minute.



2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 septembre 2024 est déposé au conseil municipal.

2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 23 et 24 septembre 2024 - Règlement 2024-17 décrétant un emprunt de 2 250 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2024-17 décrétant un emprunt de 2 250 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption.

Le registre s'est tenu les 23 et 24 septembre 2024 de 9 h à 19 h.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2024-10-484 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-26 - Décrétant une dépense de 4 171 300 \$ et un emprunt de 4 171 300 \$ pour la mise à niveau du bâtiment de l'hôtel de ville.

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-26 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter un emprunt de 4 171 300 \$ pour des travaux de réfection pour l'hôtel de ville.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de règlement 2024-26.

3.2 2024-10-485 Avis de motion - Règlement 2024-27 relatif à l'encadrement des nouvelles constructions et de la densification au sein du secteur du centre-ville

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-27 sera adopté.

Ce Règlement régi par les articles 112.2 et suivants de la LAU a pour objet et conséquence de prohiber, pour les zones HC-125, HC-127, H-134, HC-136, C-137, HC-138, HC-204, HC-122, P-128 et PAE-118 du Règlement de zonage numéro 701 :

- Toute nouvelle construction d'un bâtiment dont la hauteur excède trois (3) étages;
- Toute nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel ou mixte de plus de six (6) logements;
- Tout agrandissement d'un bâtiment résultant en un rehaussement de la hauteur du bâtiment au-delà de trois (3) étages;
- Tout agrandissement d'un



bâtiment résidentiel ou mixte résultant en une augmentation du nombre total de logements au-delà de six (6) logements.

Cette prohibition ne s'applique pas à la construction d'un bâtiment de plus de trois (3) étages et/ou de plus de six logements dans la mesure où le projet visé a déjà fait l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706 et qu'elle est toujours valide en date du 4 septembre 2024.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de Règlement 2024-27.

**3.3 2024-10-486 Avis de motion - Règlement 701-100 modifiant le
Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des
usages et normes de la zone H-228**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-100 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H-228 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier la grille des usages et normes de la zone H-228 en :

- en ajoutant l'habitation unifamiliale jumelée;
- en ajoutant l'habitation unifamiliale en rangée;
- en augmentant le nombre maximal de logements par bâtiment à 24 pour l'habitation multifamiliale isolée;
- en ajoutant 2 dispositions spéciales pour diminuer le ratio de cases de stationnement 1,5 case de stationnement par logement pour le projet intégré et diminuer à 3 m la largeur de l'emprise pour un sentier piétonnier et cyclable.

4 Règlements

N/A

5 Administration générale et service du greffe

**5.1 2024-10-487 Approbation des budgets révisés au 31 juillet, 12 août et
29 août 2024 – Office municipal d'habitation de
Beauharnois**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 9 septembre 2024, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé les budgets révisés pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les budgets révisés de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 212 259 \$. Le budget a été ajusté au niveau des travaux majeurs de 72 150 \$ et autres



frais d'exploitation de 98 606 \$ concernant une subvention du CISSMO pour les intervenants communautaires.

Adoptée.

5.2 2024-10-488 Résolution d'appui - Demande de révision du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » afin d'exclure les tonnages supplémentaires résultant de la tempête tropicale Debby et de sinistres climatiques - Position de la MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RLRQ chapitre Q-2, r. 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

ATTENDU QUE le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des « Plans de gestion des matières résiduelles » (PGMR);

ATTENDU QUE cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU QUE la tempête tropicale Debby, survenue les 9 et 10 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative des déchets à éliminer;

ATTENDU QUE cette augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée à la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance;

ATTENDU QUE les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

ATTENDU QUE le Conseil des maires estime qu'il est crucial de réviser les modalités de ce programme afin d'éviter de pénaliser les municipalités et la MRC pour des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux sinistres climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour



la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés;

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de prendre les mesures nécessaires afin que la MRC de Beauharnois-Salaberry ne soit pas pénalisée lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue les 9 et 10 août 2024;

DE TRANSMETTRE la présente résolution, pour appui, aux municipalités locales du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS);

DE TRANSMETTRE la présente résolution, à titre informatif, aux députés provinciaux des circonscriptions d'Huntingdon et de Beauharnois.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N/A

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2024-10-489 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2024 au montant de 4 033 235,61 \$;

D'AUTORISER la directrice par intérim au Service des finances et de la trésorerie à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2024-10-490 Financement par le fonds de roulement - Acquisition de 2 plateformes élévatrices pour camionnettes - Attaches Châteauguay inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;



ATTENDU QUE l'achat de 2 plateformes élévatrices a été prévu au PTI 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à l'achat de 2 plateformes élévatrices pour camionnettes chez le fournisseur Attaches Châteauguay inc.;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE FINANCER l'achat de 2 plateformes élévatrices au montant net de 16 273,06 \$ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

73	2024-10-491	Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'impression du BVI et du BVA pour le reste de l'année 2024 et pour l'année 2025 – DP-2024-028 – Imprimerie Héon & Nadeau Ltée
-----------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-028 relative à l'impression du BVI et du BVA pour le reste de l'année 2024 et pour l'année 2025;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-028 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à l'impression du BVI et du BVA pour le reste de l'année 2024 et pour l'année 2025 au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Imprimerie Héon & Nadeau Ltée, pour un montant total de 44 912 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-118-00-341 du fonds d'administration.

Adoptée.



7.4 2024-10-492 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture, l'ingénierie et, si nécessaire, l'installation d'équipements de sécurité dans divers sites de la gestion des eaux de la Ville – DP-2024-018 – Service Sauvetage Technique Inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-018 relative à la fourniture, l'ingénierie et, si nécessaire, l'installation d'équipements de sécurité dans divers sites de la gestion des eaux de la Ville;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-018 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture, l'ingénierie et, si nécessaire, l'installation d'équipements de sécurité dans divers sites de la gestion des eaux de la Ville au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Service Sauvetage Technique Inc., pour un montant total de 42 652,38\$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant de 44 779,67 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.5 2024-10-493 Octroi de contrat - Demandes de prix relative à la fourniture d'équipement Fortinet pour la refonte du réseau – DP-2024-032 – Solution IT2GO Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-032 relative à la fourniture d'équipement Fortinet pour la refonte du réseau;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-032 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture d'équipement Fortinet pour la refonte du réseau au seul soumissionnaire conforme, soit la société Solution IT2GO Inc., pour un montant total de 83 379,35 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant de 87 537,90 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.6	2024-10-494	Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture de pompes à vide et réservoir pour le siphon – DP-2024-025A – Aircom Technologies Inc.
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-025A relative à la fourniture de pompes à vide et d'un réservoir pour le siphon de la prise d'eau principale;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-025A de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer au seul soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture de pompes à vide et réservoir pour le siphon au seul soumissionnaire conforme, soit la société Aircom Technologies Inc., pour un montant total de 34 303 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant de 36 013,86 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.



7.7 2024-10-495 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture et installation d'un abri contre les intempéries – DP-2024-021 – Les Industries Harnois Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-021 relative à la fourniture et l'installation d'un abri contre les intempéries;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-021 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'un abri contre les intempéries au seul soumissionnaire conforme, soit la société Les Industries Harnois Inc., pour un montant total de 52 406 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant de 55 019,75 \$, taxes nettes, à même le règlement d'emprunt 2024-16 pour la mise à niveau de l'écocentre et de la cour du garage des travaux publics.

Adoptée.

7.8 2024-10-496 Octroi de contrat - Demandes de prix pour le déchiquetage et la disposition des branches au Garage municipal et à l'écocentre – DP-2024-030 – Broyage RM Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-030 relative au déchiquetage et à la disposition de branches au garage municipal et à l'écocentre;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-030 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif au déchiquetage et à la disposition de branches au garage municipal et à l'écocentre au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Broyage RM Inc., pour un montant total de 37 125 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;



DE FINANCER cette dépense au montant de 38 976,61 \$, taxes nettes, à même le règlement d'emprunt 2024-16 pour la mise à niveau de l'écocentre et de la cour du garage des travaux publics.

Adoptée.

7.9 2024-10-497 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines d'eau potable et des stations d'eau usées – GE-2024-03-014 – GBI Experts-Conseils Inc

ATTENDU QUE le 23 août 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2024-03-014 relatif aux services professionnels pour la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines d'eau potable et des stations d'eau usées;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 350 000 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 23 septembre 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Rang
Estimé	350 000,00 \$	402 412,50 \$	
GBI Experts-Conseils Inc	139 250,00 \$	160 102,69 \$	1

ATTENDU la recommandation n°GE-2024-03-014 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels pour la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines d'eau potable et des stations d'eau usées au seul soumissionnaire conforme, soit la société GBI Experts-Conseils Inc, pour un montant total de 139 250 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2024-13 décrétant un emprunt de 405 700 \$ et une dépense de 405 700 \$ pour des services professionnels concernant la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel SCADA des usines d'eau potable et des stations d'eaux usées.

Adoptée.



7.10 2024-10-498 Ratification de contrat - Révision de la structure salariale du personnel cadre – DA-2024-016 – Alternative RH Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a donné un contrat à l'entreprise Alternative RH Inc. afin de procéder à la révision de la structure salariale du personnel cadre;
ATTENDU QUE la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER le contrat relatif à la révision de la structure salariale du personnel cadre à la société Alternative RH Inc., pour un montant total de 28 000 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de son offre;

DE FINANCER cette dépense en fonction de l'avancement du projet à même le poste budgétaire 02-160-00-418 du fonds d'administration des années 2024 et 2025.

Adoptée.

7.11 2024-10-499 Ratification de contrat - Demandes de prix pour l'aménagement de bordures de plastique et le remplacement des surfaces amortissantes (parc des Cèdres et parc des Générations)– DP-2024-031 – Installation Jeux-tec Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-031 relative à l'aménagement de bordures de plastique et le remplacement des surfaces amortissantes (parc des Cèdres et parc des Générations);

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-031 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

ATTENDUQUE la résolution du conseil 2024-09-470 adoptée le 10 septembre 2024 autorisait une dépense maximale de 49 500 \$ avant taxes à être financée par le fonds de roulement sur 5 ans;

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé à l'entreprise Installation Jeux-tec Inc. le 23 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER le contrat relatif à l'aménagement de bordures de plastique et le remplacement des surfaces amortissantes (parc des Cèdres et parc des Générations) au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Installation Jeux-tec Inc., pour un montant total de 49 567 \$ avant



taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant de 52 039,15 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

**7.12 2024-10-500 Adhésion à un regroupement d'achat - Carburants en vrac
CAR-2025 - Union des municipalités du Québec (UMQ)**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIER un contrat d'une durée de trois (3) ans selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

DE CONFIER à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;



DE S'ENGAGER à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

Adoptée.

7.13 2024-10-501 Autorisation de disposer de divers équipements informatiques

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se départir de divers équipements informatiques;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le Service de l'approvisionnement à mettre en vente les équipements listés et d'accepter l'offre qui sera reçue.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2024-10-502 Octroi d'une aide financière - Salon de la petite enfance

ATTENDU la demande d'aide financière du Salon de la petite enfance;

ATTENDU QUE l'évènement permet de mobiliser la communauté autour de la petite enfance et de faire rayonner les services et entreprises auprès des familles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financière de 500 \$ au Salon de la petite enfance, organisé par la Table d'Actions Concertées 0-5 Beauharnois-Salaberry;



DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.2	2024-10-503	Octroi d'une aide financière - Corporation de développement communautaire de Beauharnois-Salaberry
------------	--------------------	---

ATTENDU la demande d'aide financière de la Corporation de développement communautaire de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE la Corporation de développement communautaire de Beauharnois-Salaberry célèbre la semaine de l'Action communautaire autonome en organisant un match de hockey bottine;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financière d'un montant total de 250 \$ à la Corporation de développement communautaire de Beauharnois-Salaberry pour son évènement du 25 octobre 2024;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

N/A

10 Service des travaux publics

10.1	2024-10-504	Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Rang Sainte-Marie
-------------	--------------------	--

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer un panneau de signalisation d'arrêt :

- Sur le rang Sainte-Marie, à la hauteur du viaduc de la voie ferrée.

Adoptée.



11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2024-10-505 Branche 1 de la Coulée des Poissants - Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry, ci-après "la MRC", a compétence en matière d'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC adoptée le 19 octobre 2006;

ATTENDU l'entente signée le 10 juillet 2007 (Résolution numéro 2007-05-127) entre la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau;

ATTENDU la demande formelle d'intervention datée du 10 septembre 2024 de Monsieur Jean-Louis Bourcier;

ATTENDU l'analyse sommaire de l'état du cours d'eau par la conseillère en environnement, Madame Ariane Cyr, en date du 10 septembre 2024;

ATTENDU la présence de végétation nuisible, la présence de 5 à 6 ponceaux, un mauvais écoulement causant un débordement sur plus ou moins 20 mètres de large et une accumulation d'eau de plus ou moins 2.5 mètres par endroit.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer l'entretien de la branche 1 de la Coulée des Poissants;

QUE la Ville de Beauharnois assume les coûts des travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts liés aux travaux à effectuer.

Adoptée.

12.2 Cour d'eau Alfred-Bourgoyne - Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC de Beauharnois-Salaberry

Point retiré de l'ordre du jour



**123 2024-10-506 Ratification d'octroi de mandat - Autorisation de
procédures judiciaires concernant la propriété sise sur le
lot 4 715 454 - Dunton Rainville**

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal est intervenu à plusieurs reprises quant une excavation dangereuse et que des débris sont toujours problématiques sur le lot 4 715 454;

ATTENDU QU' une mise en demeure a été formellement signifiée en date du 23 septembre 2024;

ATTENDU QUE malgré les nombreuses démarches faites par la Ville, aucune démarche n'a été entreprise pour corriger la situation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les procureurs de la Ville à entreprendre des procédures judiciaires afin d'obliger le propriétaire à effectuer des travaux correctifs ou à effectuer les travaux jugés appropriés par la Ville aux frais du contrevenant en vertu du *Règlement de construction 703*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville, avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obliger le propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 4 715 454 à effectuer des travaux correctifs ou à effectuer les travaux jugés appropriés par la Ville aux frais du contrevenant en vertu du *Règlement de construction 703*.

Adoptée.

**124 2024-10-507 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à
des fins de parcs - Demande de permis de lotissement
numéro 2024-1008**

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement 702*, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2024-1008 datée du 19 mars 2024 consistant à subdiviser les lots 3 860 539 et 5 457 619 afin de créer deux nouveaux lots soit les lots 6 625 923 et 6 625 921 afin de séparer les lots en zone agricole et en zone blanche;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2024-1008, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme de 4 760,42 \$ égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain en zone blanche compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

12.5 2024-10-508 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0061 – 38 à 40 rue Hannah

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 38 à 40, rue Hannah visant à remplacer du revêtement de vinyle jaune sur une partie du mur latéral gauche par un revêtement de vinyle blanc;

ATTENDU QUE la demande 2024-0044 a été refusée subséquemment et que le requérant a apporté d'autres éléments à son dossier;

ATTENDU QUE le propriétaire mentionne qu'il a pour but de rendre plus uniforme le revêtement extérieur de l'immeuble dans les prochaines années;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-09-007 du procès-verbal du 18 septembre 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0061 concernant l'immeuble situé au 38 à 40 rue Hannah à Beauharnois, le tout tel que montré aux documents fournis par le demandeur.

Adoptée.



12.6 2024-10-509 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0059 – 82 rue Ellice, lot 3 860 601

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 82, rue Ellice visant :

- Le déplacement de la porte sur le mur avant vers le mur latéral;
- Le remplacement de la porte de bois par une porte de métal blanche à carreaux;
- L'ajout d'une fenêtre à guillotine blanche en façade pour combler l'espace de l'ancienne porte;
- La construction d'un perron en bois traité brun sur la partie avant de la maison;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-09-008 du procès-verbal du 18 septembre 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0059 concernant l'immeuble situé au 82 rue Ellice à Beauharnois. Le tout tel que montré aux documents fournis par le demandeur.

Adoptée.

12.7 2024-10-510 Désignation d'immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la ville

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (PL 37) accorde aux municipalités le pouvoir d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption;

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement 2022-21 stipule que la ville doit désigner par résolution les immeubles qu'elle souhaite assujettir au droit de préemption et en préciser la fin municipale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ASSUJETTIR l'immeuble suivant au droit de préemption, aux fins municipales d'espaces public et parc ou à des fins d'habitations;

- 152, rue Saint-Laurent (sis au lot 3 862 949)



D'AUTORISER la greffière à procéder à la notification aux propriétaires et à la publication d'un avis d'assujettissement au registre foncier, pour l'immeuble ci-avant identifié.

Adoptée.

12.8 2024-10-511 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale - Fourniture d'un service d'Écocentre - Salaberry-de-Valleyfield - 2024

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec établissant le cadre légal applicable aux ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit fermer temporairement son Écocentre en raison de travaux de réaménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite continuer à offrir un service d'Écocentre aux citoyens et entreprises qu'elle dessert;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'Entente intermunicipale « Fourniture d'un service d'Écocentre » avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Adoptée.

12.9 2024-10-512 Addenda - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Municipalité de Saint-Urbain-Premier

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec établissant le cadre légal applicable aux ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit fermer temporairement son Écocentre en raison de travaux de réaménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite continuer à offrir un service d'Écocentre aux citoyens et entreprises qu'elle dessert;

ATTENDU l'Entente intermunicipale pour la fourniture d'un service d'Écocentre avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield durant le fermeture temporaire de l'Écocentre de Beauharnois;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier doit être modifiée pour refléter les changements suite à l'entente intermunicipale avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'addenda n°.1 de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Adoptée.

12.10 2024-10-513 Addenda - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec établissant le cadre légal applicable aux ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit fermer temporairement son Écocentre en raison de travaux de réaménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite continuer à offrir un service d'Écocentre aux citoyens et entreprises qu'elle dessert;

ATTENDU l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service d'Écocentre avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield durant la fermeture temporaire de l'Écocentre de Beauharnois;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 avec la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois doit être modifiée pour refléter les changements suite à l'entente intermunicipale avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'addenda n°.1 de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Adoptée.

12.11 2024-10-514 Addenda - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Ville de Léry

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec établissant le cadre légal applicable aux ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit fermer temporairement son Écocentre en raison de travaux de réaménagement;



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite continuer à offrir un service d'Écocentre aux citoyens et entreprises qu'elle dessert;

ATTENDU l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service d'Écocentre avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield durant la fermeture temporaire de l'Écocentre de Beauharnois;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 avec la Ville de Léry doit être modifiée pour refléter les changements suite à l'entente intermunicipale avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'addenda n°.1 de l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2024 - Ville de Léry.

Adoptée.

12.12 2024-10-515 Ratification d'octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant la propriété sise sur le lot 6 569 138 - Cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C.

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal et la direction de la Ville sont intervenus à plusieurs reprises quant aux non-conformités à l'immeuble sis sur le lot 6 569 138;

ATTENDU QUE malgré les démarches faites par la Ville, plusieurs non-conformités demeurent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les procureurs de la Ville à entreprendre des procédures judiciaires afin d'obliger le propriétaire à rendre conforme l'immeuble et les usages en vertu du Règlement de zonage 701, du Règlement Pénal général et en vertu du Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MANDATER le cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C., afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obliger le propriétaire du 130, rue Ellice à rendre conforme l'immeuble et les usages en vertu des Règlements d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, du Règlement Pénal général 2024-21 et en vertu du Règlement de la CMM 2008-47 sur l'assainissement des eaux.

Adoptée.



13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 2024-10-516 Autorisation de signature - Entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry

ATTENDU QUE le « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry » (SCRSI) est entré en vigueur le 15 juillet 2022;

ATTENDU QU'en vertu des actions 6 et 15 identifiées au SCRSI, les municipalités locales ont convenu de maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal en fonction de l'ensemble des ressources disponibles et aptes à intervenir à l'échelle régionale;

ATTENDU QU'aux termes des actions 7 et 16 du SCRSI, les municipalités locales ont convenu d'adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal fixé en fonction de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie;

ATTENDU QUE pour les municipalités locales, ces obligations se traduisent par :

- une planification de l'acheminement des ressources vers les lieux d'un sinistre, incluant les réponses multicasernes;
- la mise en place d'une procédure permettant de vérifier annuellement ou au besoin le nombre de pompiers disponibles;

ATTENDU QUE l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ., chapitre S-3.4) autorise la conclusion d'entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une municipalité;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente est que l'entraide pour la municipalité qui apporte assistance soit à coût nul;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONCLURE l'entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer ladite entente.

Adoptée.



14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 2024-10-517 Financement par le fonds de roulement - Achats de caméras de sécurité

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE l'achat de caméras de sécurité pour les différents bâtiments municipaux a été prévu au PTI 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à l'achat de caméras de sécurité compatibles avec celles déjà installées auprès du fournisseur Reolink;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE FINANCER l'achat de caméras de sécurité et des enregistreurs compatibles au montant maximal net de 22 782,29 \$ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

15.1 2024-10-518 Autorisation à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité sont mis en vente pour taxes municipales, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, l'enchère de la municipalité ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois procédera à une vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes le 9 octobre 2024;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la directrice par intérim au Service des finances et de la trésorerie, Madame Anne-Marie Duval, et en son absence, Madame Mylène Gariépy, responsable de l'approvisionnement, à enchérir pour et au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 octobre 2024 », à partir de la 16e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 2 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 octobre 2024 », à partir de la 35e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2024-10-519 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h59

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière

